



RESEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSIN  
INTERNATIONAL NETWORK OF BASIN ORGANIZATIONS  
RED INTERNACIONAL DE ORGANISMOS DE CUENCA

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 24 / 28 JANVIER 2004 LA MARTINIQUE (Antilles françaises)

« DÉCLARATION DES TROIS ILETS »

V2

**Une meilleure gouvernance de l'eau douce, dont les ressources sont limitées et menacées, est une des clefs essentielles du développement durable : elle est indispensable pour assurer la vie sur notre planète, ainsi que la santé et le progrès socio-économique de nos sociétés, dans le respect de l'environnement.**

Du 24 au 28 Janvier 2004, 178 délégués, venus de 39 Pays, représentants des administrations gouvernementales chargées de la gestion de l'eau, d'organismes de bassin existant ou en cours de création, ainsi que des institutions de coopération bi et multilatérales intéressées, se sont réunis aux Trois-Ilets à La Martinique, dans le cadre de **la sixième Assemblée Générale du Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB), afin de définir les actions concrètes les mieux appropriés à conduire pour atteindre les objectifs d'une gestion intégrée et participative des ressources en eau douce de surface et souterraine et des zones côtières qui leur sont liées.**

**Les délégués ont réaffirmé que l'ensemble des problèmes liés à la gouvernance de l'eau sont autant de défis qui ne peuvent plus désormais être abordés de façon sectorielle ou localisée, ni séparément les uns des autres. Les solutions doivent passer par une approche globale, organisée à l'échelle pertinente des bassins versants des fleuves, des lacs et des aquifères, qu'ils soient locaux, nationaux ou transfrontaliers.**

En effet, **les bassins versants sont les territoires naturels où l'eau s'écoule, en surface comme dans le sous-sol, quelles que soient les frontières et limites nationales ou administratives traversées.**

**Pour atteindre ces objectifs, les délégués ont recommandé de mettre en application, partout dans le monde, les modalités suivantes de bonne gouvernance des eaux douces continentales et des zones côtières, en prenant en compte toutes adaptations nécessaires à la diversité des situations de terrain :**



- 1 - **Cette gestion intégrée des ressources en eau par bassin** doit viser, de façon globale et cohérente, la satisfaction durable et intersectorielle de l'ensemble des besoins essentiels et légitimes des citoyens, la lutte contre les gaspillages, la protection contre les risques et la prévention des pollutions, la préservation et la restauration des écosystèmes,
- 2 - **Un cadre Juridique clair** doit préciser dans chaque pays les droits et les devoirs, les niveaux possibles de décentralisation, les compétences institutionnelles des différents intervenants, ainsi que les procédures et les moyens indispensables à une bonne gouvernance de l'eau,
- 3 - Les représentants des populations et des pouvoirs locaux, des usagers de l'eau, ou des organisations porteuses d'intérêts collectifs, doivent participer à cette gestion, au côté des administrations, notamment **au sein de Conseils ou Comités de bassin.**

**L'information, la sensibilisation et l'éducation des populations ou des usagers et de leurs représentants sont indispensables,**

- 4 - Dans le cadre de la transcription des principes de la gestion intégrée des ressources en eau dans la politique nationale de l'eau de chaque Pays, et en cohérence avec leurs Plans nationaux de GIRE, **des plans de gestion de bassin (ou schémas directeurs) doivent être élaborés dans la concertation et la transparence, pour fixer les objectifs à atteindre sur le moyen terme.**
- 5 - **Des systèmes et réseaux intégrés d'observation et de monitoring,** fiables, représentatifs, faciles d'accès et harmonisés, et des recherches spécifiques, doivent être organisés dans chaque bassin,
- 6 - La mise en place de **systèmes spécifiques de financement, reposant sur la contribution et la solidarité des usagers (consommateurs et pollueurs),** s'impose pour assurer la réalisation dans chaque bassin **des programmes prioritaires d'intervention successifs nécessaires pour assurer une gestion équilibrée de la ressource et en reconquérir ou maintenir la qualité et garantir le bon fonctionnement des services collectifs.**

Ces contributions, fixées au sein des Comités de bassin, doivent principalement être gérées de façon décentralisée dans le bassin, en particulier par **un organisme technique et financier spécialisé de bassin.**

- 7 - **Pour les fleuves, lacs ou aquifères transfrontaliers** des accords de coopération doivent être conclus ou confortés entre les Pays riverains et les plans de gestion conçus au niveau de l'ensemble de leurs bassins versants, notamment au sein de **Commissions, Autorités ou Organismes internationaux ou transfrontaliers.**

L'eau ne connaît pas les frontières nationales et administratives : Une gestion concertée entre Pays riverains des 263 fleuves et lacs, ainsi que des centaines d'aquifères transfrontaliers qui existent dans le monde, est stratégique et prioritaire, doit tenir compte de cette réalité et s'organiser à l'échelle de l'ensemble des bassins de ces fleuves, lacs et aquifères transfrontaliers.

Les îles sont des systèmes présentant généralement une très riche biodiversité. Les écosystèmes et les ensembles socio-économiques insulaires sont généralement fragiles, la gestion de l'eau douce et des zones littorales y est complexe et nécessite une attention toute particulière, ainsi qu'un cadre juridique et des moyens adaptés à cette spécificité.

Le RIOB demande que la problématique de la gestion de l'eau et des milieux en espace insulaire soit prise en compte par les Institutions multilatérales et les Autorités nationales concernées. La coopération entre les îles sur cette problématique doit être renforcée.

La mise en application de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau dans les 25 pays de l'Union européenne élargie, ainsi que dans les Pays candidats à l'adhésion, apparaît comme un fait majeur pour la diffusion des principes de bonne gouvernance préconisés par le RIOB, qui en fait un thème prioritaire pour la mobilisation de ses membres, non seulement en Europe, mais encore dans tous les Pays qui y seraient intéressés.

**IL FAUT SOUTENIR LA CREATION ET LE RENFORCEMENT DES ORGANISMES DE BASSIN DANS LE MONDE !**

Par conséquent, les délégués à l'Assemblée Générale du Réseau International des Organismes de Bassin demandent que l'Aide Publique au Développement, bi ou multilatérale, et les programmes consacrés à l'eau des Organisations de Coopération internationale soient réorientés pour soutenir des projets visant la réalisation concrète d'actions concertées répondant aux principes ci-dessus, ainsi que l'expérimentation, l'évaluation et l'échange de savoir-faire dans ces domaines.

---

Approuvé le 27 Janvier 2004 aux Trois-Ilets, La Martinique.